

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 1^{ER} AOUT 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le premier août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : GOEURY Béatrice à BEILLA-PANTEL Emilie, CHAMPREDON Éric à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen d'un projet d'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Saint Alban sur Limagnole.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural.
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} septembre 2025.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER aux exploitants attributaires pour la même période.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 100 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.



2^{ème} PARTIE : Allotissement des terrains communaux de la commune du Saint-Alban-sur-Limagnole

Lot n° 1 attribué à Mme Claire Berthuit

Commune	Référence	DIV	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	AE 0001	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 51 a 85 ca	Prés
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0914	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 35 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0916	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 42 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	G 0308		BIFFARES	00 ha 59 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
TOTAL				01 ha 87 a 85 ca	

Lot n° 2 attribué à Mr JérémY Pic

Commune	Référence	DIV	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0914	EN PARTIE	CHAMBON	01 ha 38 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0916	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 59 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
TOTAL				01 ha 97 a 00 ca	

Lot n° 3 attribué à Mme Marion Delorme

Commune	Référence	DIV	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	AH 0102	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 50 a 00 ca	Prés
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0916	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 53 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
TOTAL				01 ha 03 a 00 ca	

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Le Maire,

Samuel SOULIER

